

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

Mme Patricia Mary (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Dominique Poilane), M. Yves Mignotte (procuration à M. Eric Betschart), Mme Françoise Clénet (procuration à Mme Marie-Claude Bailliard).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Fonction publique territoriale**

- ♦ **Communes de Clisson, Gorges et Gétigné – création d'une police pluri communale – convention – approbation**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent disposer d'un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' de la ville de Clisson est formalisée par une convention avec les communes de Gorges et de Gétigné.

Les trois communes souhaitent faire évoluer ce fonctionnement par la création d'une police pluri communale qui a vocation à améliorer la qualité du service rendu aux habitants et à répondre au besoin de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, une convention définissant le fonctionnement de cette police pluri communale a été établie.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle prévoit notamment que le personnel relevant du service de police pluri communale sera recruté et nommé par le Maire de la commune d'origine et se composera de la façon suivante :

- Pour Clisson : 2 agents dont le responsable de la police pluri communale, et 1 agent de police,
- Pour Gétigné : 1 agent de police,
- Pour Gorges : 1 agent de police.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre Landreau, conseiller municipal, délégué à la sécurité,**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-1,

VU le Code de déontologie des agents de police municipale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

VU la délibération du Conseil municipal n°15.05.05 en date du 7 mai 2015, décidant de mutualiser le service 'Police municipale' avec les communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1er juillet 2015,

VU la délibération du Conseil municipal n°18.12.08 en date du 13 décembre 2018 décidant de renouveler la mise à disposition des agents et des moyens du service 'Police municipale' avec les communes de Gorges et Gétigné, à compter du 1er juillet 2018,

VU le budget principal de la ville de Clisson,

VU le projet de convention relatif à la création d'une police pluri communale, annexé à la présente délibération,

VU l'avis du Comité technique de la ville de Clisson réuni le 28 novembre 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de créer une police pluri communale,

### **Après en avoir délibéré, À l'unanimité,**

**CREE** une police pluri communale avec les communes de Gorges et Gétigné,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe définissant les modalités de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale,

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

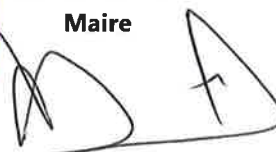
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération et la convention annexée sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

**Thomas Hay**  
Secrétaire de séance



**Xavier Bonnet**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

**28 DEC. 2022**

**30 DEC 2022**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221215-DEL-221211-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.